

# De faux infirmiers dans des maisons de repos

Faits divers (/actu/faits)

Sarah Rasujew

Publié le 08-06-18 à 10h34 - Mis à jour le 08-06-18 à 10h35



◀45

Faute d'avoir obtenu leurs diplômes, ils les avaient achetés pour 4.000 euros

Dominique, Charlie et Célestine ont comparu devant le tribunal correctionnel de Liège pour avoir commis des faux, des usages de faux et exercé l'art de guérir alors qu'ils n'avaient pas les diplômes requis.

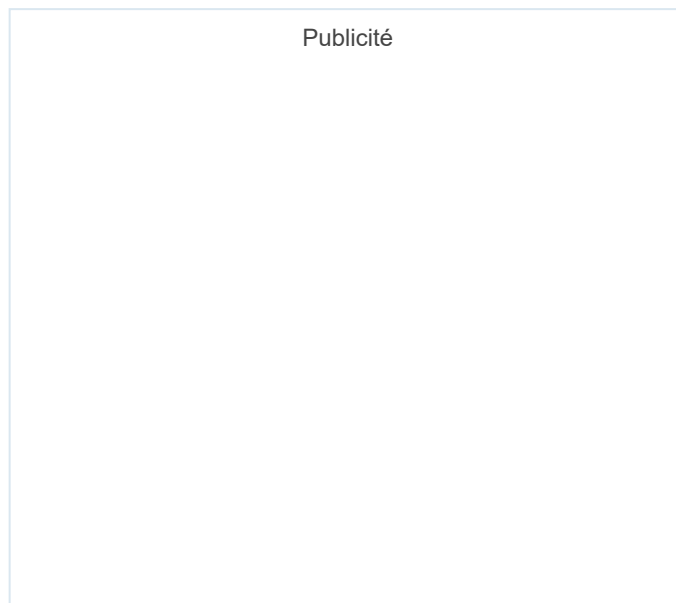
Les intéressés sont tous les trois aide-soignants de formation. À la suite de diverses difficultés, ils n'ont pas terminé leurs études d'infirmiers. Qu'à cela ne tienne, ils ont décidé d'acheter leurs diplômes ! " *Nous avons payé 4.000 euros à Gery de Bruxelles*

", a indiqué un des prévenus.

Un homme qui n'a pas été identifié. Les suspects ont exercé dans des maisons de retraite à Bruxelles, Liège et Jemeppe. C'est un des directeurs d'une des maisons de retraite qui s'est aperçu du problème... Il a alors vérifié les diplômes des employés et s'est aperçu que certains contenaient des fautes d'orthographe.

En y regardant d'un peu plus près, les dates mentionnées ne correspondaient pas aux dates auxquelles les épreuves ont été réellement passées. En poussant encore un peu plus, il a découvert que deux dames n'étaient pas inscrites au registre des infirmières.

Une des prévenues a expliqué qu'elle était infirmière au Congo, mais que son diplôme n'était pas valable en Europe. Elle devait donc repasser tout le cursus... Mais alors qu'elle était en deuxième année d'études, son mari est décédé. Elle a alors trouvé cette solution.



Charlie s'est également rendu à Bruxelles pour acheter le faux diplôme, mais il ne s'en est jamais servi pour travailler.

Les prévenus ont regretté les faits. Le parquet a requis 10 mois de prison avec sursis à l'encontre de l'homme et 15 mois de prison avec sursis pour les dames. La défense a plaidé la suspension du prononcé ou des peines de travail.

Sarah Rasujew